

ce qui concerne le service du directeur de l'intérieur, la suppression de ces documents n'entraînera à aucune autre production. Il suffira que ce chef d'administration pourvoie régulièrement à l'envoi mensuel des bordereaux de dépenses effectuées sur le service Local, dont le modèle est fixé sous le n° 24 de l'instruction précitée.

Je vous prie d'inviter l'ordonnateur et le directeur de l'intérieur de la colonie de l'Océanie à veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces nouvelles dispositions.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Signé : HAMELIN.

---

N° 52. — *DÉPÊCHE ministérielle* (direction de l'administration : bureau des subsistances, etc.) portant demande de relevés appréciatifs annuels de cessions de chapitre à chapitre pour le service des vivres.

Paris, 4 mai 1857.

MONSIEUR, — Une circulaire du 12 septembre 1855 a prescrit d'adresser à l'administration centrale, sous le timbre : *Subsistances*, deux relevés généraux appréciatifs concernant les cessions de chapitre à chapitre, faites pendant le cours de chaque année, savoir :

Un relevé appréciatif des cessions faites au chapitre 5 : *Vivres*, du service Marine, par les autres chapitres du même service et ceux du service Colonial ;

Un relevé appréciatif des cessions faites par le chapitre 5 : *Vivres*, du service Marine aux mêmes chapitres.

Les documents dont il s'agit ne m'étant pas parvenus pour l'exercice 1856, je vous prie de me les transmettre le plus tôt possible. Vous voudrez bien aussi donner des ordres pour que ceux relatifs aux années suivantes me soient adressés exactement à l'avenir.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre de la marine et des colonies :

*Le Directeur de l'administration,*

Signé : ROUFFIO.

---

N° 53. — *CIRCULAIRE ministérielle* (Colonies : bureau de législation et d'administration) portant que remise doit être faite par le contrôleur intérimaire ou sortant à son successeur de tous les documents officiels, confidentiels ou autres qui dépendent de ce service.

Paris, le 8 mai 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Il s'est produit dans une de nos principales colonies, à l'occasion de la remise de service qui y a été faite